

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 783

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 61

Après le mot :

« écarts »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« éventuels et actions de correction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de remplacer la rédaction de ce 3^{ème} alinéa « Mesure des écarts et actions de suppression » par la rédaction initiale « Mesure des écarts éventuels et actions de correction » figurant dans la version du projet de loi du 27 avril 2018. En effet, cette nouvelle rédaction est comminatoire et discriminative et laisse à penser que tout écart de rémunération devrait être supprimée, quand bien même l'écart de rémunération serait justifié.

Il est donc indispensable de rétablir la version initiale.